

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué en date du 30 OCTOBRE 2018

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

Cette année nous commémorons le centenaire de l'armistice de 1918, et pour donner un écho particulier à cette date symbolique, deux manifestations sont prévues :

- **Veillée du samedi 10 novembre à 18H au monument aux morts.**

Nous nous associons à la proposition du comité du centenaire en illuminant le monument aux morts de petites bougies puis nous lirons le nom des enfants de Chaudeney « Morts pour la France ». Nous nous rendrons ensuite au cimetière pour déposer une bougie sur les tombes des victimes enterrées au village et ainsi honorer la mémoire de nos aînés qui ont donné leur vie pour notre liberté.

- **Le dimanche 11 Novembre à 11h15** : dépôt de gerbe, Marseillaise, poèmes viendront ponctuer la cérémonie au monument aux morts. En préambule, dès 11H00, les cloches de l'église sonneront pendant 11 minutes, comme à l'annonce de l'armistice du 11 novembre 1918 où les cloches de l'ensemble des communes de France ont sonné à la volée, laissant aux contemporains un souvenir puissant et émouvant.

Nous nous retrouverons ensuite à la salle M. Bouchot où un vin d'honneur sera servi.

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué en date du 30 OCTOBRE 2018

RAPPELS

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Les inscriptions sur la liste électorale sont reçues en Mairie **du 1^{er} SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2018.**

Sont concernés : les nouveaux habitants, les personnes non inscrites et les jeunes gens atteignant leurs 18 ans au 28 février 2019 (s'ils n'ont pas déjà été inscrits d'office). **Se présenter en Mairie muni du livret de famille.**

LE PASS-NOTAIRES

Dans le cadre de l'action entreprise avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, le Comité Départemental d'Accès au Droit et la Chambre Départementale des Notaires de Meurthe-et-Moselle vous proposent **l'accès à une consultation gratuite** auprès du Notaire de votre choix sur le département de Meurthe-et-Moselle. Si vous êtes intéressés, vous pouvez venir **retirer ce « pass-notaires » à la Mairie** que vous remettrez au notaire lors de votre rendez-vous.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens (**filles et garçons**) doivent se faire recenser en mairie pour le **Service National dès leurs 16 ans. Se munir du livret de famille.**

**Le Maire
E. PAYEUR**